



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
2023-D-DGS-030

DÉCISION
MODIFICATION DE LA RÉGIE PROLONGÉE DE RECETTES
CANTINES SCOLAIRES

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2/2017, annulant la décision n°15/2011 et créant une régie prolongée de recettes Cantines Scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser les régies municipales,

CONSIDERANT la mise en œuvre du Portail Famille au sein de la commune,

VU l'avis conforme de Monsieur le Comptable assignataire du SGC de Montoux, en date du

25 septembre 2023

M.
Co.
e

DECIDE



Article 1 : La régie prolongée de recettes « cantines scolaires » est modifiée à la date du 30 septembre 2023.

Article 2 : La régie prolongée de recettes « cantines scolaires » change de dénomination et devient la régie de recettes prolongée « Portail Famille ».

Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie – 141, avenue du Grand Jardin – 84330 Caromb.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscription aux activités des ALSH et garderies municipales
- Droits d'inscription au restaurant scolaire
- Droits d'accès aux activités du Club Jeunes
- Droits d'accès au centre de loisirs
- Droits d'accès aux sorties, camps, séjours organisés par la commune

Article 5 : Le prix des services indiqués à l'article 4 sont fixés par le conseil municipal.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement

suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes bancaires sur le portail famille internet
- Cartes bancaires sur TPE à la mairie
- Virements bancaires sur le compte de la régie

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures informatiques et quittances générées par le logiciel pour les espèces et les chèques.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP de Vaucluse.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (encaisse en compte DFT + encaisse en espèces). Le montant maximum de la seule encaisse en espèces est fixé à 1 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une IFSE régie pour cette fonction qui sera précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le(s) régisseur(s) suppléant(s) percevra(ont), au prorata des périodes de remplacement du régisseur titulaire, une IFSE régie pour cette fonction qui sera précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Finances et Monsieur le Comptable public du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 16 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 17 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 25 septembre 2023



Le Maire,
Valérie MICHELIER.